

# Compte Rendu

du

## Conseil Municipal du 29 avril 2015

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-trois avril deux mille quinze, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Dominique VEZIAN, Gérard BAPT, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Claude COUREAU, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Paul DILANGU, Sandra GOUBARD, Catherine FLORES, Anaïs DELAISSEZ, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAILOFF.

**Absents Représentés :** Mme Chantal ARRAULT représentée par Mme Céline MORETTO, M. Michel FRANCES représenté par Mme Marie-Dominique VEZIAN, Mme Josiane LATAPIE représentée par Mme Patricia BRU, Mme Emilie VILETTE représentée par Me Nicole PATIES, M. Gilles DESTIGNY représenté par M. Bruno ESPIC, Mme Céline BOULIN représentée par M. Gérard MASSAT, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Mme Christine FLORES, M. Patrick DURANDET représenté par Mme Marianne MIKHAILOFF.

**Absents excusés :** M. Pierre SAULNIER.

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de M. Olivier ESCANDE et de Mme Sandra GOUBARD.

\*\*\*\*\*

En préambule, Mme VEZIAN rappelle que ce 29 avril 2015, la République célèbre les 70 ans du premier vote des femmes en France.

### 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

### 2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT)

Mme FLORES souhaite savoir quels moyens la ville a l'intention de consacrer à l'ADMNET.

Mme le Maire explique que le bureau de cette association ayant démissionné, la municipalité est en attente des décisions qui seront prise lors de la prochaine Assemblée Générale et se tient prête à travailler avec le nouveau bureau.

Mme le Maire rappelle de plus les démarches engagées afin de venir en aide à l'ADMNET, notamment un travail de collaboration avec l'Association Départementale pour le Développement des Arts en vue de

mutualisation des écoles de musique associatives et le Dispositif Local d'Accompagnement. face aux tensions internes

Par ailleurs Mme le Maire évoque le dernier Conseil Communautaire qui fut relativement houleux car, au dernier moment, son président a émis le souhait d'augmenter les impôts locaux de 15%. Ce souhait a été annoncé dans les médias sans concertation préalable avec les conseillers délégués des 37 communes.

Après débats, le Conseil Communautaire, a décidé d'étaler l'augmentation sur deux ans : 7, 5% en 2015 et 7, 5% en 2016.

Mme le Maire regrette le caractère arbitraire de cette décision prise sans aucune concertation.

**\*\*\*\*\***

### **3 – Finances**

M. ESPIC présente l'affaire n°1

**Affaire n°1 : Décision Modificative n°3 de crédits de l'exercice 2015**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **Crédit à augmenter en dépenses : 24 496 €**

- Ouverture de crédit pour le remplacement des copieurs du centre social, l'ALAE du groupe scolaire du centre, de l'école élémentaire du centre, et de la mairie pour la somme **13 696 €**
- Complément de crédit pour la rénovation des menuiseries de l'annexe mairie chemin de Belbèze suite à l'offre retenue  
Bat 21318 -2015004 mairie 020 .....**10 800 €**

##### **Crédit à diminuer : 24 496 €**

*020-01 Dépenses imprévues d'investissement : 1 880 €*

*Modification de crédit ouvert en mobilier pour 12 000 € (adm 2184 adm 20)*

*Modification de crédit ouvert suite aux offres retenues sur les travaux de toiture soit 10 616 €*

*Bat 21318 2012 003 alsh pour 2 576 €*

*Bat 21316 2014 005 cimetière pour 8 040 €*

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **Crédit à augmenter en dépenses : 8 659€**

*Dans le cadre du projet entre la ville de Saint-Jean et l'association ABEILLEMENT VOTRE, concernant l'installation sur le domaine communal de ruches afin de favoriser la présence et la protection des abeilles.*

*Il est nécessaire de prendre en compte cette prestation pour la somme de 8 259 €.*

*Adm 611 ruches fonction 833 .....*

*Le recyclage des vieux photocopieurs nécessite une prestation de 400 €*

*Fin 6358 adm fonction 020.....*

##### **Crédit à diminuer : 8 659€**

*Il est proposé de réduire l'article 6574 subventions de droit privé :- 8 659 €*

*Fin 6574 fin fonction 01.....*

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision modificative.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	6

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

#### 4 – Administration Générale

M. COUREAU présente l'affaire n°2

**Affaire n°2 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Exercice 2014 (Rapport envoyé par courrier électronique et disponible sur papier au Secrétariat Général).**

En application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présenté à l'Assemblée qui est invitée à en prendre acte.

M. COUREAU tient à féliciter l'ensemble des membres de la commission pour leur travail et leur investissement.

M. ECAROT considère que ce rapport est incomplet et aurait souhaité qu'il soit préalablement soumis à la commission avant sa présentation au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Exercice 2014.**

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

\*\*\*\*\*

Mme le Maire présente l'affaire n°3

**Affaire n°3 : Nomination d'un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) (documentation jointe).**

Dans le cadre de la réforme du recensement introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.

Un RIL, identifiant les logements de la commune, a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2014. Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type et le nom de la voie, le numéro dans la voie de chaque logement. Ce RIL couvre toute les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Chaque année des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base au recensement.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité une personne référente, **le correspondant RIL**, se charge du traitement des données tout au long de l'année.

La collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui conservent la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, ainsi que du coordonnateur communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer un correspondant RIL pour la commune de Saint-Jean.

Mme le Maire propose que soit nommée Mme Patricia BRU. Son expérience à l'INSEE et sa disponibilité en font la personne idoine.

Mme FLORES demande s'il s'agit d'une activité bénévole. Mme VEZIAN lui répond par l'affirmative.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	6

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire présente l'affaire n°4

**Affaire n°4 : Recensement de la population 2015-2016 : nomination d'un coordonnateur communal**

Madame le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera en décembre 2015 et janvier 2016.

Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il aura également pour mission l'encadrement des agents et le suivi des opérations. Il devra veiller à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assurer l'information à la population.

Il est proposé au Conseil Municipal, de nommer un coordonnateur communal pour la commune de Saint-Jean.

Mme le Maire propose que soit nommée Mme Éliane MONZON.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	6

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

## 5 – Ressources Humaines

Mme le Maire présente l'affaire n°5

**Affaire n°5 : Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

“Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination”.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions en créant deux régimes juridiques distincts : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Seul le premier dispositif intéresse la ville de Saint-Jean et ne concerne qu'un agent. En effet, il est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. C'est le cas pour le logement du gardien de l'Espace de sport et de culture René Cassin (1, impasse René Cassin à Saint-Jean). L'agent ainsi logé aura pour principales missions la surveillance et l'entretien du complexe et de ses abords ainsi que la vérification de l'ouverture et la fermeture du site le soir et les week-ends. Il devra également assurer la surveillance des terrains de sport situés à proximité de l'Espace René Cassin.

Cette concession de logement octroyée à titre gratuit sera soumise aux avantages en nature. De plus, les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, taxe d'habitation...) seront acquittées par l'agent. Un titre de recettes sera établi par le service financier de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'emploi ouvrant droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

Mme le Maire présente l'affaire n°6

**Affaire n°6 : Création d'un emploi d'animateur territorial (tableau des effectifs joints)**

Un agent titulaire dirigeant un ALAE est inscrit sur la liste d'aptitude d'animateur territorial suite à sa réussite au concours. Une nomination à ce grade permettrait de répondre aux obligations de qualification professionnelle édictées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière de direction d'un accueil périscolaire de plus de 80 enfants.

C'est pourquoi, afin de respecter les contraintes relatives à l'encadrement d'un ALAE, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création du poste sus énoncé et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

M. ECAROT souhaite savoir si ce recrutement répond à un réel besoin ou s'il s'agit de récompenser une réussite à un concours.

Mme MORETTO répond que cet agent est déjà en poste, qu'il s'agit d'une nomination interne.

De plus, elle précise que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) accordait jusqu'à présent des dérogations d'encadrement pour les agents non diplômés. Ce n'est plus le cas et la DDCS exige désormais une obligation de personnels diplômés.

M. ECAROT souhaiterait savoir si tous les animateurs étaient reçus au concours, la collectivité les recruterait-elle ?

Mme MORETTO répond que les recrutements répondent uniquement à un besoin; ce qui, en l'occurrence, est le cas pour cet animateur.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## 6 – Éducation

Mme MORETTO présente l'affaire n°7

### Affaire n°7 : Tarifs des services péri et extra scolaires applicables à la Ville de Saint-Jean

Comme chaque année, il s'avère nécessaire de délibérer sur certains tarifs des services publics.

Du fait des changements induits par la circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux tarifs du mercredi après-midi qui devient du temps périscolaire et non plus extrascolaire, durant les périodes scolaires.

De plus, afin de répondre aux exigences de la réforme de la CNAF (Caisse nationale d'Allocations Familiales), pour la facturation ALAE, le temps est compté en séquences. Toute séquence entamée (matin ou midi ou soir) est comptabilisée dans son amplitude totale et est due.

Enfin, la modulation tarifaire est modifiée (11 tranches de quotients familiaux au lieu de 9) afin de s'adapter aux changements sociologiques de la population de Saint-Jean.

Les factures sont émises chaque fin de mois et regrouperont les prestations consommées durant le mois écoulé. Le paiement doit être effectué avant le 20 du mois suivant l'émission de la facture.

ALAE lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,99€	QF entre 701 et 900,99 €	QF entre 901 et 1100,9 9€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 et 1700,99 €	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99€	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €
Matin 1h30	0.08	0.09	0.14	0.20	0.21	0.24	0.27	0.30	0.33	0.36	0.40
Midi (12h-14h)	0.11	0.12	0.19	0.27	0.30	0.35	0.40	0.45	0.50	0.60	0.70
Soir (hors mercredi) 2h25	0.12	0.14	0.21	0.30	0.32	0.37	0.42	0.48	0.53	0.65	0.75
Mercredi 14h-18h30 (4h50)	2.60	3.20	4.20	5.30	5.80	6.80	7.30	7.80	8.50	9	10
Mercredi 14h-18h30 extérieur (hors CLIS)	11€										
Présence mercredi après-midi sans réservation	10€										
Surfacturation en cas de retard à partir de 10 mn	6€										
Cantines	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,9 9€	QF entre 701 et 900,9 9€	QF entre 901 et 1100,9 9€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 et 1700,99 €	QF entre 1701 et 2000,99€	QF entre 2001 et 2500,99 €	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €
maternelle	1	2.40	2.60	2.80	2.90	3	3.10	3.30	3.50	3.80	4.10
élémentaire	1.10	2.60	2.80	3	3.10	3.20	3.30	3.50	3.70	4.10	4.40
adulte	5.20										
Panier repas	Gratuit dans le cadre d'un PAI										
Pique-niques commandés par partenaires (conventions)	3.50										
Personnel municipal (repas en avantages en nature)	Gratuit										
Stagiaires, intervenants avec convention de partenariat	Gratuit										
Alsh petites et grandes vacances	QF < à 500 €	QF entre 500 et 700,9 9€	QF entre 701 et 900,9 9€	QF entre 901 et 1100, 99€	QF entre 1101 et 1300,99€	QF entre 1301 et 1500,99 €	QF entre 1501 et 1700,99 €	QF entre 1701 et 2000,99 €	QF entre 2001 et 2500,99 €	QF entre 2501 et 3000,99€	QF> ou égal à 3001 €
Journée	6.20	6.70	7.70	9.30	10.30	11.80	12.80	13.80	15.50	16	17
½ journée avec repas	3.70	4.20	5.20	6.30	6.80	7.80	8.30	9.30	10.50	11	12
½ journée sans repas	2.10	2.70	3.70	4.70	5.30	6.30	6.80	7.30	8.50	9	9.50
Journée panier repas (PAI)	4.60	5.20	6.20	7.80	8.80	10.30	11.30	12.30	13.50	14	14.50
½ journée panier repas (PAI)	2.60	3.20	4.20	5.30	5.80	6.80	7.30	7.80	8.50	9	9.50
Journée extérieur	22€										
½ journée extérieur avec ou sans repas	13.50€										
Présence sans réservation	10€										
Surfacturation en cas de retard de 10 mn	6€										

Le quotient familial correspond au revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Mme MIKAHILOFF souhaite intervenir :

« On s'aperçoit que les tarifs cantine, ALAE, ALSH ne couvrent pas les frais engagés par la commune.

En 2013, le déficit était de 1,5M€.

En 2014, le déficit était de 1,3M€.

Le service le plus coûteux est l'ALAE et le moins coûteux est l'ALSH.

Même s'il y a un mieux, on peut constater que ces 3 services (Cantine, ALAE et ALSH) qui tout en étant de qualité, coûtent cher à nos concitoyens.

Aujourd'hui, vous modifiez la grille tarifaire en rajoutant des tranches et en augmentant les tarifs afin de pallier le coût de la réforme de la CAF.

Le fait de rajouter des tranches rend le système déjà complexe, encore plus complexe. De plus les limites de ces tranches ne sont pas claires.

Nous sommes une des rares communes à avoir autant de tranches, voir la seule après cette augmentation.

De plus, concernant les tarifs des cantines on s'aperçoit que cela pénalise des familles avec des revenus très moyens (tranche2, tranche3) et que les familles avec un coefficient très élevé (tranche11) ne paient même pas le double des tranches 2 et 3.

Que comptez-vous faire pour diminuer le déficit global de fonctionnement ?

Avez-vous envisagé et réfléchi à une diminution des tranches afin de simplifier le système ?

Les associations de parents d'élèves ont-elles participé à l'élaboration de cette nouvelle grille ? (démocratie participative)

Mieux Vivre à Saint-Jean propose des axes de réflexion :

- Diminuer le nombre de tranches QF tout en les clarifiant
- Revoir la grille tarifaire pour répondre à plusieurs objectifs :
  - Ne pas pénaliser les plus bas revenus (30% des familles Saint-Jeannaises ne sont pas imposables)
  - Faire payer le juste prix aux autres familles, en continuant à subventionner les services autour de l'Education »

Mme MORETTO explique que lorsqu'une collectivité développe un service public, l'objectif recherché n'est pas l'équilibre des dépenses, à la différence d'une entreprise. La finalité est d'offrir aux administrés un service de qualité, répondant au besoin d'une population active, calqué sur la vie des Saint-Jeannais et qui démontre la capacité d'adaptation de la commune.

Les tranches, ainsi réparties, répondent à un tarif beaucoup plus adapté aux revenus des usagers. Elle tient également à préciser, qu'avant ce Conseil Municipal, tous les représentants des usagers ont été consultés et informés de ces nouveaux tarifs. De plus, le dossier a été présenté aux membres de la Commission Education.

M. BAPT ajoute à l'attention de Mme MIKHAILOFF que plus on crée de tranches moins on a un effet de seuil. De plus, la tranche la plus haute ne couvre pas le coût réel. Il rappelle qu'à Toulouse les tranches les plus hautes ont augmentées de 75%. Des contribuables qui ne payaient pas vont donc devoir s'acquitter d'un euro par jour. Par comparaison, l'augmentation à Saint-Jean est de 0,9%.

Il note que les tarifs actuels visent à faire subventionner par le contribuable Saint-Jeannais la dépense scolaire pour les familles. Cela lui semble juste pour les familles modestes et les classes moyennes mais pas en ce qui concerne les revenus mensuels supérieurs à 10 000€. Il rappelle que le prix d'un repas par élève est de 5,85€ et suggère de revaloriser de 10% les deux tranches les plus hautes. Cela engendrerait une augmentation de 40 centimes par repas.

M. ECAROT signale qu'il n'est pas favorable à la modification des deux dernières tranches sans une nouvelle concertation avec les représentants des usagers.

Le tableau des tarifs est soumis au vote de l'Assemblée, sur proposition de M. BAPT, avec une augmentation des tarifs des deux quotients les plus élevés pour la cantine :

- Pour un quotient familial compris entre 2 501, 00 € et 3 000, 99 € : maternelles : 4, 20 € et élémentaire : 4, 50 €
- Pour un quotient familial supérieur à 3 001 € : maternelles : 4, 50 € et élémentaire : 4, 80 €

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.**

M. BAPT signale l'abstention de M. ECAROT et de sa formation politique alors que la collectivité répond en partie à l'une de leurs revendications

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	6

Abstentions de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

Mme MORETTO présente l'affaire n°8

**Affaire n°8 : Règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux ALAE (accueils de loisirs sans hébergement) et à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) (cf. règlement intérieur joint).**

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de régler le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture des services municipaux restauration scolaire, ALAE et ALSH ainsi que de la régie générale de recettes chargée d'encaisser les droits d'entrée des services mentionnés, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur applicable à ces services.

Lors de ses séances du 9 octobre 2008, du 29 mai 2009, du 15 mars 2010 et du 22 avril 2011, du 27 mars 2012, le Conseil s'était prononcé en faveur de l'adoption de ce règlement.

La nécessité d'apporter des précisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, notamment en ce qui concerne le mercredi après-midi, entraîne de nouvelles modifications du règlement (indiquées en italique souligné dans le règlement joint).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE (accueils de loisirs sans hébergement), de la régie générale et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## 7 – Urbanisme

M. BAPT présente l'affaire n°9

**Affaire n°9 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune en vue de la fermeture d'un préau existant (adossé au bâtiment existant dédié aux tennis couverts et situé avenue du Bois), pour accueillir un local d'arbitre et une buvette.**

Le réaménagement des équipements sportifs (terrain de tennis, pétanque) situés avenue du Bois achevé, il est aujourd'hui envisagé la fermeture du préau d'une surface de plancher égale à 13,91 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ces travaux et conformément à l'article R. 421-9 du Code de l'Urbanisme et il y a lieu de déposer une déclaration préalable et conformément à l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Proposition est faite au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à déposer les dossiers de demande de déclaration préalable et d'autorisation de travaux au nom de la commune, de signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue des travaux de fermeture du préau pour accueillir un local d'arbitre et buvette.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

Mme BRU présente l'affaire n°10

**Affaire n°10 : Modification – Prorogation du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole Feuille de route PLH 2014-2019 – avis du Conseil Municipal.**

### **Exposé**

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Des objectifs chiffrés de logements locatifs sociaux ont été communiqués par l'État à chaque commune de plus de 3 500 habitants pour la période triennale en cours 2014-2016, correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour la commune de Saint-Jean, l'objectif fixé par la loi pour la période 2014-2016 est de 133 logements locatifs sociaux, soit en moyenne 45 par an. C'est sur cette base qu'a été convenu, entre Toulouse Métropole et Saint-Jean, l'objectif de programmation de logements locatifs sociaux, en alertant sur la nécessité de prendre également en compte, dans la production des logements sociaux, l'accompagnement de la croissance globale du parc de résidences principales.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Madame le Maire qui s'est tenue le 3 décembre 2014, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Saint-Jean. L'objectif fixé pour Saint-Jean est de produire, en termes de livraisons, 720 logements sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 120 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la « feuille de route PLH » actualisée de Saint-Jean, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.
- de mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

M. ECAROT souhaite faire trois commentaires :

« J'aurais 3 commentaires à faire sur cette prorogation du PLH

1/ de constater qu'un courrier qui vous a été adressé le 12 février et vous deviez apporter des remarques avant le 4 mars ne nous soit communiqué que le 29 avril. A priori nos remarques ne devaient pas vous intéresser.

Il est vrai que vous étiez en pleine campagne électorale et qu'on ne peut pas tout faire.

2/ Avec ce PLH, nous devons avoir en 2019 : 720 logements supplémentaires. Les statistiques nationales donnent 2,54 habitants par logement ce qui va nous amener une population supplémentaire de  $720 \times 2,54$  soit 1829 habitants en plus. Notre population à ce jour étant de 10554 elle atteindra donc 12383 habitants en 2019.

Le 11 janvier 2002 Mr Bapt déclarait à la dépêche du midi je cite : « *que ce soit par de nouveaux îlots d'habitation, soit en lotissement soit en petits pavillons nous ne dépasserons pas les 10 000 habitants ; pour moi le développement d'une commune est avant tout la vie sociale, équilibrée, riche* »

2 mois plus tard sur ce même quotidien, un journaliste lui posait la question suivante à Mr Bapt : « *qu'en est-il exactement de l'inflation immobilière alors que vous annonciez en début d'année, un désir de ne pas aller au de 10 000 habitants* », voilà la réponse de Mr Bapt : « *la révision du POS a abaissé la hauteur possible des constructions à un seul étage pour conserver le caractère pavillonnaire de notre commune ainsi que son aspect arboré et agreste qui explique son attrait. Nous sommes à 8500 habitants environ comme nous l'avions prévu au moment de la révision du POS, ces habitations supplémentaires ne nous conduiront pas à plus de 10 000 habitants, ce qui étant donné la surface réduite de notre commune sera aussi son plafond* »

Est-ce que notre maire était de bonne foi, si oui ou et quand cela a dérapé ?

3 / Je vous rappelle que l'équipe de MVSJ a été la seule à voter contre notre intégration à Toulouse Métropole pour que justement nous ne soyons pas intégré à ces contraintes que nous

ne maîtrisons plus. Contraintes moins imposantes si nous avons intégrés une communauté urbaine avec des communes plus proches de notre population. »

M. BAPT maintient ce qu'il avait déclaré à l'époque puisque la commune avait limité à un étage les constructions. Le problème que semble oublier M. ECAROT est que le contexte est différent. La commune actuellement dépendante d'un Plan Local d'Urbanisme dans une zone d'habitat dense. Elle est donc tenue d'offrir davantage de capacité de construction. Les orientations de l'époque ont été modifiées pour tenir compte de l'ensemble des nuisances engendrées par l'étalement urbain.

M. BAPT rappelle à M. ECAROT que sa formation politique avait voté contre l'adhésion de la commune à la Communauté Urbaine. En revanche l'UMP avait voté pour.

M. ECAROT rappelle que le PLU est basé également sur les transports en site propre qui sur la commune de Saint-Jean ne se feront pas.

Mme le Maire et M. BAPT s'inscrivent en faux contre cette assertion et informent que les études devraient commencer incessamment sur la possibilité d'une ligne LINEO. Mme le Maire informe l'Assemblée qu'elle est en attente d'une réponse de M. LATTES au mois de septembre.

De plus, Mme le Maire rappelle que la préconisation principale du SCOT est la densification urbaine.

La loi ALUR exige 25% de logements sociaux de la part des communes. Si ce taux n'est pas atteint, c'est le Préfet qui réquisitionnera les terrains et imposera les logements sociaux, sans recours possible ni de part de la commune ni des administrés.

Quoiqu'il advienne, la ville de Saint-Jean sera contrainte d'augmenter la construction de ses logements sociaux

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	26
Voix contre	6
Abstentions	0

Votes contre de MMES LE FLAHAT, FLORES, DELAISSEZ, MIKHAILOFF et de MM ECAROT et DURANDET.

\*\*\*\*\*

## 8 – Développement Durable

M. BAPT présente l'affaire n°11

**Affaire n°11 : Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.**

*Par courrier du 2 mars 2015, monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées a saisi Madame le Maire pour avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.*

**Contexte :** Au niveau européen, national et local, l'amélioration de la qualité de l'air s'affirme progressivement comme un enjeu sanitaire prioritaire. Les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population, comme responsable chaque année en France, de la mort prématurée de plusieurs dizaine de milliers de personnes.

**Pour mémoire :**

- Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006. Conformément à l'article L.222-4 du Code de l'Environnement, il a fait l'objet d'une évaluation en 2011.
- Sous l'autorité des Préfets de départements, le PPA propose un ensemble de mesures préventives et correctives, d'application permanente ou temporaire, destinées à ramener et/ou à maintenir les niveaux de polluants atmosphériques en dessous des seuils européens, en tout point des agglomérations.

- Les PPA sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.
- Le périmètre du PA de l'agglomération toulousaine (1 213km<sup>2</sup>) comprend 117 communes et correspond au périmètre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la grande agglomération toulousaine. Il concerne 930 000 habitants (INSEE 2009), soit environ les 3/4 de la population de la Haute-Garonne et le 1/3 de la population de Midi-Pyrénées.

**A proximité des principaux axes de circulation de l'agglomération toulousaine**, sur la période 2009 à 2013, a été constaté :

- De manière récurrente : dépassements des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).
- Selon les années : valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules PM<sub>10</sub> (diamètre inférieur à 10 micromètres)
- L'agglomération toulousaine est également concernée quelques jours par an, en période automnale et hivernale, par des épisodes de pollution (dépassement des seuils d'information et d'alerte) aux particules en suspension PM<sub>10</sub>.

**Des demandes d'information de la part de la commission européenne ont été faites à la France** concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans l'air. Toulouse est une des zones du territoire français visée par cette procédure de « précontentieux ». La mise en place d'actions visant à réduire ces concentrations dans le cadre de la révision du PPA est un moyen de répondre à un probable contentieux européen sur le sujet.

**Dans ce contexte, l'État a décidé de lancer la révision du PPA.** Le 27 janvier 2015, le projet a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Garonne.

#### **Principales sources d'émission de polluants sur la zone du PPA.**

Tous les secteurs d'activité contribuent à la pollution de l'air mais n'émettent ni les mêmes quantités ni les mêmes polluants.

Sur le territoire du PPA :

- **Oxydes d'azote** : 75 % des émissions sont issues du trafic routier. Les émissions des secteurs résidentiels et tertiaires (essentiellement issues des activités de chauffage) sont respectivement de 6,5 % et 6,1 %.
- **PM<sub>10</sub>** (particules de diamètre inférieur à 2,5 microns) : le trafic routier est le principal émetteur avec 43% des émissions totales annuelles, le secteur résidentiel 25%(essentiellement chauffage à base de biomasse), l'industrie avec 20%.
- **PM<sub>2,5</sub>** (particules de diamètre inférieur à 10 micromètres) : le trafic routier et le secteur résidentiel (chauffage à base de biomasse) sont les principaux émetteurs (40% des émissions annuelles pour chacun d'eux).

**Le PPA : un plan de 19 actions pour améliorer la qualité de l'air**

Le PPA prévoit les mesures suivantes :

Sources fixes de pollution atmosphérique : Mesures A	A1	Renouveler le parc des chaudières et appareils de chauffage anciens
	A2	Instaurer des objectifs de performances minimales pour les nouvelles chaudières et les nouveaux appareils de chauffage (400kW-2MW)
	A3	Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW
Sources mobiles de pollution atmosphérique : Mesures B	B1	Réduire les vitesses maximales autorisées dans la zone PPA
	B2	Développer les nouveaux usages de la voiture partagée
	B3	Promouvoir les plans de mobilité
	B4	Développer l'usage du vélo
	B5	Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison
	B6	Améliorer les performances environnementales du transport et du transit de matériaux de construction
	B7	Développer les services autour de la billettique unique
	B8	Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier sur l'agglomération toulousaine.
Planification urbaine : Mesures C	C1	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
	C2	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
	C3	Définir des modèles de clauses techniques visant à limiter l'impact sur la qualité de l'air des chantiers et de leur suivi
	C4	Développer un outil d'identification des zones sensibles
Information / Sensibilisation : Mesures D	D1	Mise en place d'un plan de communication destiné au grand public sur les impacts de la combustion du bois sur la pollution atmosphérique
	D2	Communiquer sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique
	D3	Sensibiliser sur les impacts des feux de plein air et sur l'interdiction du brûlage à l'air libre
	D4	Informers la population de la zone PPA sur l'état de la qualité de l'air et de son évol

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

M. BAPT informe l'Assemblée que la France devrait être concernée par des pénalités de la part de la Commission Européenne qui la poursuit pour non-respect de la directive sur la qualité de l'air.

Il tient, cependant à féliciter les Services Techniques pour la réduction de l'utilisation des pesticides. Il faudra, à terme que les particuliers fassent de même.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## 9 – Vie Associative

Mme le Maire présente l'affaire n°12

**Affaire n°12 : Règlement intérieur applicable aux mises à disposition de salles municipales (cf. règlement intérieur joint).**

Considérant qu'il convient de compléter le règlement relatif aux conditions de mise à disposition de salles municipales ainsi que de la régie de recettes qui y est attachée, il est proposé de modifier le règlement approuvé par le Conseil Municipal du 18 novembre 2013.

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- Le fonctionnement des demandes d'occupations régulières ou irrégulières

- L'actualisation des salles ainsi que de leur capacité d'accueil, ouvertes ou non à la location
- L'interdiction de cession de l'usage à un tiers et caractère précaire et révocable de l'octroi (articles 1 et 12)

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du nouveau règlement intérieur applicable aux réservations de salles municipales.

**L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.**

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

\*\*\*\*\*

## 10 – Questions Diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une expérience va être menée sur l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde durant l'été 2015 sur plusieurs quartiers.

### QUESTIONS DE Mme FLORES

**1) Pourquoi la date du Conseil a-t-elle été changée au dernier moment, alors que nous avons tous pris nos dispositions pour nous libérer le 30 Avril, date qui avait été annoncée depuis un bon moment ?**

La date a été modifiée en raison de la proximité du 1<sup>er</sup> mai.

Nous craignons, en maintenant la date du jeudi **30 avril, veille du 1<sup>er</sup> mai et d'un pont de 3 jours**, de ne pas réunir le quorum afin de tenir le Conseil Municipal.

C'est pourquoi, étant donné la densité de ce conseil, nous avons préféré l'avancer de 1 jour.

**2) Qui a installé les nouveaux panneaux de signalisation de limite de vitesse au Parc St Jean? Toulouse Métropole ou la ville de St Jean? (Je ne parle pas de la décision, mais de l'installation proprement dite).**

Il s'agit de Toulouse Métropole

**3) Les gens du voyage ont-ils le droit de s'installer dans la zone située entre Intermarché et la rue Marie Curie ?**

Le terrain sur lequel se sont installés récemment les gens du voyage est **un terrain privé** qui appartient à Intermarché. Contacté, le directeur du supermarché a déclaré qu'il acceptait leur présence de façon momentanée.

M. ESCANDE évoque, à ce propos, les difficultés de création des aires de grand passage et la pénurie qui en découle.

**4) Je vous avais parlé, il y a quelques mois, d'un passage piéton qui faisait défaut en bout de trottoir Chemin de Montrabé, les piétons arrivant tout à coup sur une impasse et n'ayant pas de passage pour traverser (en venant de Montrabé, avant d'arriver au niveau de la Place Mitterrand) . Vous m'aviez dit que ce serait fait très prochainement... Mais je ne vois toujours rien, et ce n'est pas mentionné dans les travaux communaux prévus dans "le lien". Qu'en est-il ?**

Si je comprends bien la question, elle porte sur les travaux de réalisation d'une circulation piétonne le long du chemin de Montrabé.

Effectivement, Toulouse Métropole a dans sa programmation la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable depuis la place Mitterrand jusqu'au rond-point de la résistance (Espace Cassin).

Ces travaux qui devaient avoir lieu cet été sont reportés à une date non précisée par Toulouse Métropole car il semblerait que des travaux sur le réseau d'assainissement pluvial doivent le précéder.

Le service Cycle de l'Eau de TM n'ayant pour l'instant pas le budget disponible, cela retarde donc le chantier correspondant et la réalisation du trottoir et de la piste cyclable.

### Mme VIU souhaite lire un communiqué concernant la suppression du péage de l'Union

« Nous nous réjouissons de voir réunis, autour du maire de L'Union, les maires de Saint-Jean, Montrabé et Balma concernés par sa suppression et les aménagements nécessaires au trafic aujourd'hui.

Dès 1989, début de la construction de cette autoroute qui était annoncée payante, un comité anti-péage voit le jour à Garidech et c'est au projet final avec les deux péages que se constitue un comité anti, à l'initiative des communistes, avec les usagers des communes impactées, comité qui se nomme CAPA68 et dans lequel nous avons pris toute notre place. : **tracts, pétitions, actions sur la voie publique et levées de barrières du péage.**

Cette dernière action conduira l'association devant les tribunaux, à la requête des ASF et par manque de soutiens, à se dissoudre mais à continuer ce combat de façon individuelle et informelle. »

#### **QUESTION DE M. ECAROT**

Lors de précédents conseils municipaux nous avons demandé que les Présidents des associations qui reçoivent plus de 10 000 € de subvention nous rendent compte de leur fonctionnement, de leur bilan et de leurs objectifs.

Mme Arrault avait demandé un peu de temps pour organiser cette rencontre.

Venant d'apprendre une démission du conseil d'administration de L' ADMNET, nous pensons qu'il est temps d'organiser cette réunion car nous arrivons en fin d'année scolaire, et des bilans peuvent être présentés.

Pourriez-vous fixer une date pour cette rencontre suite à notre demande ?

Mme le Maire annonce que la date fixée pour cette réunion est le 18 mai à 18 h00, mais sans la présence des présidents. Elle précise à M. ECAROT qu'en sa qualité de Conseiller Municipal, il peut recevoir les présidents d'associations.

**Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.**